



Berne, le 7 septembre 2018

Destinataires:

les partis politiques
les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faîtières de l'économie
les milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ouvre une consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés, portant sur la révision partielle de l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP, RS 510.622.4) et ouverte en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi sur la consultation.

Le délai de consultation expire le 10 décembre 2018.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF), en cours de constitution, vise à permettre un accès aisé à des informations importantes concernant les immeubles. Ce cadastre est introduit en deux étapes. Les cantons de la première étape (Berne, Genève, Jura, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Thurgovie, Zurich) l'ont tous introduit avant le 1^{er} janvier 2014. Les cantons de la seconde étape (tous les autres) doivent en avoir fait de même pour le 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Des adaptations de l'OCRDP sont requises au vu des expériences acquises dans le cadre de la première étape de l'introduction et des premiers exercices d'exploitation. Il s'agit à présent de les traduire dans les faits. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans le rapport explicatif.

Les documents de la consultation peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons d'assurer un accès égal à tous aux documents lors de leur publication, conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous demandons donc de bien vouloir transmettre votre prise de position par voie électronique, pour autant que ce soit possible (**en joignant s'il vous plaît une version Word à la version PDF**), dans le délai imparti à l'adresse de courrier électronique suivante: anita.kuettel@swisstopo.ch



Monsieur Christoph Käser, responsable de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF (tél. +41 58 462 86 14, christoph.kaeser@swisstopo.ch) se tient à votre entière disposition pour répondre à vos questions, d'ordre technique notamment, ou pour vous fournir toute autre information dont vous pourriez avoir besoin.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral